

# **VILLE DE BOUCTOUCHE**

## **AVIS PUBLIC**

*(En vertu de l'article 112 de la Loi sur l'urbanisme)*

1. Le Conseil municipal de la ville de Bouctouche a adopté un arrêté intitulé «Arrêté modifiant l'arrêté 2021-03, l'arrêté de zonage de la ville de Bouctouche», portant le no 2022-01. Cet arrêté a été approuvé par le Conseil municipal, le 18 octobre 2022 et déposé au bureau provincial de l'enregistrement foncier, le 27 octobre 2022 sous le numéro 43255570.

2. Le Conseil municipal de la ville de Bouctouche a adopté un arrêté intitulé «Arrêté modifiant l'arrêté 2021-02, l'arrêté adoptant le plan municipal de la ville de Bouctouche», portant le no 2022-02. Cet arrêté a été approuvé par le Ministère des Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, le 30 novembre 2022 et déposé au bureau provincial de l'enregistrement foncier, le 16 décembre 2022 sous le numéro 43444422.

3. Le Conseil municipal de la ville de Bouctouche a adopté un arrêté intitulé «Arrêté modifiant l'arrêté 2021-03, l'arrêté de zonage de la ville de Bouctouche», portant le no 2022-03. Cet arrêté a été approuvé par le Conseil municipal, le 14 novembre 2022 et déposé au bureau provincial de l'enregistrement foncier, le 16 décembre 2022 sous le numéro 43444448.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE**

*Serge Arsenault*

Directeur général